



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR.
Du CLUB DU SOLEIL DE LIMOGES
ET
DE L'ESPACE NATURISTE DE BOS REDON**

ADHÉSION.

Chaque adhérent est tenu de produire, à l'adhésion, la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photo d'identité. Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion à l'issue de la première année considérée comme année probatoire. Les mineurs non émancipés doivent fournir une autorisation écrite de leur représentant légal.

COTISATION.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Des facilités de paiement peuvent être accordées aux adhérents en difficulté financière. Elles sont décidées entre le président et l'adhérent.

Les cotisations sont encaissées au plus tard le 31 mars. Les renouvellements enregistrés après le 31 mars peuvent donner lieu à majoration de 10%.

Il est délivré à tout nouvel adhérent une carte licence de la FFN.

Pour les nouveaux adhérents, du 1er juillet au 30 septembre, il sera perçu la moitié de la cotisation annuelle. A partir du 1er octobre, il ne sera perçu que le quart de la cotisation.

DEVOIRS DES ADHERENTS.

Les adhérents s'engagent à ne divulguer à l'extérieur ni le nom des membres du club, ni des renseignements les concernant.

Constitue un manquement grave aux devoirs, toute discrimination (racisme, antisémitisme, sexisme...) et tout préjudice causé volontairement à l'association ou à ses membres. La calomnie, la médisance, la polémique constituent des fautes graves.

Pour participer à l'activité piscine, l'adhérent doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation.

Les adhérents qui utilisent une installation personnelle sur le terrain sont tenus de posséder une attestation d'assurance responsabilité civile

La non-observation du règlement intérieur du club et de l'espace naturiste de Bos Redon entraîne son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association

SCRUTIN DES ASSEMBLEES GENERALES

Deux scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale pour veiller à la régularité du scrutin et procéder au dépouillement, lorsque le vote à bulletins secrets est requis.

ADMISSION SUR L'ESPACE NATURISTE DE BOS REDON

Sur ce terrain, aménagé en vue du naturisme, nul ne peut être admis sans l'accord de l'association, ne serait ce que pour une simple visite.

Pour participer à une activité naturiste organisée par le Club du soleil de Limoges ou fréquenter l'espace naturiste de Bos Redon les enfants de moins de quinze ans doivent fournir une autorisation écrite parentale lorsque ceux-ci ne sont pas présents.

Les adhérents du CS Limoges sont admis sur l'espace naturiste de Bos Redon toute l'année.

Les membres des autres associations naturistes y sont accueillis pendant la période officielle d'ouverture du terrain de camping soit du 1^{er} juillet au 31 août. Il est demandé à ces derniers une participation aux frais.

Lorsque des naturistes de passage ne possèdent pas de licence de l'année en cours, il doit leur être délivré une carte, licence de la FFN.

Tout séjour à Bos Redon, quelle que soit sa durée, implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si besoin.

FORMALITES ET INSTALLATION.

Tout adhérent présent sur le terrain doit s'inscrire sur le registre ouvert à cet effet dans le home.

Tout visiteur vacancier doit présenter au gestionnaire ses pièces d'identité pour enregistrement sur le cahier de présence.

Les tentes et caravanes ne peuvent être installées qu'aux endroits désignés.

Une aire de stationnement est réservée aux véhicules.

Aucun emplacement ne peut être délimité par des moyens personnels. Aucune installation fixe ne doit être construite sur le terrain à l'initiative des adhérents.

COMPORTEMENT.

- La nudité est de rigueur dès que le temps le permet.
- Les feux (bois, charbon, etc..) sont interdits sauf à l'emplacement collectif prévu à cet usage.
- Tous bruits et discussions sont à éviter entre 22h et 7h.
- Les animaux familiers ne sont pas laissés en liberté, et leurs maîtres ne peuvent s'absenter sans eux. Les propriétaires des animaux sont tenus de ramasser les déjections de ceux-ci.
- Les jeux d'argent sont déconseillés, ainsi que les sports et jeux susceptibles de provoquer des accidents. Le home ne doit pas être utilisé pour des jeux mouvementés.
- Tous propos ou gestes contraires aux bonnes mœurs sont sanctionnés par l'expulsion immédiate. Leur auteur est signalé aux instances fédérales. L'adhérent ou le visiteur a pour devoir de se conformer aux règles de savoir-vivre.
- L'hygiène corporelle est de rigueur. L'expulsion du terrain pourra sanctionner le non-respect de cette règle.
- Les adhérents qui utilisent une installation personnelle sur le terrain de Bos Redon (tente, caravane, camping-car) s'engagent à la tenir en bon état de propreté extérieure. Les tentes, tentes caravanes et auvents doivent être démontés dès la fin de la saison estivale, et au plus tard lors de la mise hors gel des installations sanitaires. En cas de départ de l'association, l'ex-adhérent est tenu d'évacuer son éventuelle installation personnelle.

LOCAUX.

Dans chaque local sont affichées les obligations découlant de son utilisation. Une trousse de secours se trouve dans l'armoire à pharmacie située dans le local sanitaire.

RESPONSABILITES.

Les usagers sont responsables des accidents et sinistres qu'ils causent aux autres usagers. Ils sont responsables envers le gestionnaire des dommages qu'ils causent aux constructions, plantations et aménagements.

L'association décline toutes responsabilités quant aux vols et détériorations dont les usagers du centre pourraient être victimes. Elle se réserve le droit de déplacer tout bien appartenant à un occupant de l'espace naturiste de Bos Redon si nécessaire.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Tous les adhérents du Club du Soleil de Limoges, présents sur le terrain de Bos Redon ont tout pouvoir pour appliquer et faire appliquer l'ensemble des dispositions du règlement intérieur du C.S.L. et de l'espace naturiste de Bos Redon.

Les textes des statuts et du règlement intérieur seront remis à chaque nouvel adhérent.

Le règlement intérieur est affiché dans le home, l'accueil des vacanciers et sur le panneau d'affichage.

Le texte du présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du Club du Soleil de Limoges le 1^{er} juin 2016, et a été entériné lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2017